# **STATUTS**

De l'association loi 1901

Association de Récréation et de Gestion du foyer de l'INSA de Lyon. (A.R.G.I.L.)

## Exposé préalable

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association de Récréation et de Gestion du foyer de l'INSA de Lyon (ARGIL) ».

## **Article premier**

L'association dite « Association de Récréation et de Gestion du foyer de l'INSA de Lyon (ARGIL) » a pour but :

- d'assurer la gestion du foyer de la Maison des Etudiants de l'INSA de Lyon.
- de contribuer à l'animation de ce campus.
- de participer activement et financièrement au développement de la vie associative du campus.
- Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à :

MdE Bât Le Thélème INSA DE LYON 20, Av Albert EINSTEIN 69621 VILLEURBANNE Cedex

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification se fera par l'Assemblée Générale.

Article 2 : composition

L'association se compose de :

## • Membres adhérents cotisants:

Pour être Membre adhérents cotisants il faut avoir signé le règlement intérieur, avoir versé sa cotisation à l'Association de Récréation et de Gestion du foyer de l'INSA de Lyon (ARGIL) et être titulaire de sa carte d'adhésion et être :

- o élève ingénieur à l'INSA de Lyon ou
- o doctorant à l'INSA de Lyon ou
- o membre du personnel de l'INSA de Lyon ou
- o élu à titre exceptionnel par les membres du Bureau de l'association.

# • Membres actifs:

Pour être Membre actif, il faut être élève ingénieur à l'INSA de Lyon , faire preuve de motivation et de compétences et être reconnu actif par les membres actifs lors d'une Assemblée Hebdomadaire. Les Membres actifs sont les seuls détenteurs de pouvoirs lors de ce vote. Il faut de plus être approuvé par au moins la moitié des Membres actifs.

## Membres d'honneur,

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils doivent être approuvés par les membres du bureau.

## • Membres bienfaiteurs

Ils sont agréés par le Bureau de l'association « ARGIL » et payent une cotisation de cent cinquante euros (150€). Pour une période de un an et un jour à partir de son agrément.

## Article 3: la radiation

La qualité de membre actif se perd par :

- A. la démission,
- B. le décès,
- C. la perte du statut d'élève ingénieur de l'INSA,
- D. la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction à la législation française, aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour une faute grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. L'intéressé ayant été invité à se présenter pour fournir des explications. Le Conseil d'Administration n'a pas à se justifier quant à sa décision de radier un membre actif.

La qualité de membre adhérent cotisant se perd par :

- A. la démission,
- B. le décès,
- C. la perte du statut d'étudiant de l'INSA de Lyon,
- D. la perte du statut de personnel de l'INSA,
- E. la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction à la législation française, aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour une faute grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. L'intéressé ayant été invité à se présenter pour fournir des explications. Le Conseil d'Administration n'a pas à se justifier quant à sa décision de radier un membre adhérent.

#### Article 4: ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- A. Les sommes perçues de la part de la totalité des membres en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- B. Les subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou les collectivités publiques ou des associations.
- C. Les sommes perçues de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires
- D. Les sommes perçues de la vente de boissons et encas à ses membres,
- E. d'une cotisation de ses membres stipulée dans le règlement intérieur.

Il est tenu une comptabilité sur plan comptable faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation , le résultat de l'exercice et un bilan.

Les comptes sont visés en fin d'exercice par un expert-comptable et il est approuvé par le Conseil d'Administration.

Les dates de l'exercice sont fixées par le Règlement intérieur.

## Article 5 : Conseil d'Administration (C.A.)

Le Conseil d'Administration est constitué des six membres de droit ainsi que des membres du bureau. Ces membres se répartissent comme suit :

## Cinq membres de droit :

- Un membre du C.A. de l'association 24 HEURES DE L'INSA, proposé par ce dernier,
- Un membre du C.A. du BUREAU DES ELEVES DE L'INSA DE LYON, proposé par ce dernier
- Un membre du C.A. de la COMMISSION DE GESTION DE LA ROTONDE, proposé par ce dernier.
- Un membre du C.A. de l'INSATIABLE, proposé par ce dernier,
- Un membre du Conseil de la VIE ASSOCIATIVE, proposé par ce dernier.
- Un membre du CA du KARNAVAL HUMANITAIRE, proposé par ce dernier
- A titre exceptionnel, et sous demande d'au moins quatre membres du C.A. de la présente association, l'Adjoint à la Direction Générale des Services de l'INSA de

Lyon peut être convié à une réunion du C.A., convoqué suivant les modalités de l'article 6. L'Adjoint à la Direction Générale des Services de l'INSA de Lyon prendra part au vote pour ce C.A. et aura une voix prépondérante en cas d'égalité des votes. Le président perdra, dans ce cas précis, la prépondérance de sa voix.

- 6 membres du bureau de l'ARGIL, élus par l'Assemblée Générale :
  - le Président,
  - le Vice-Président,
  - le Trésorier,
  - le Trésorier Adjoint
  - le Secrétaire Général,
  - le Secrétaire Général Adjoint.

Dans le cas où le poste d'un ou plusieurs adjoints resterai vacant, les six voix des membres du bureau seraient cumulables et seraient réparties entre les membres du bureau.

Nul ne peut faire partie du C.A. s'il n'est pas majeur.

Le mandat du Président de l'ARGIL n'est pas renouvelable, sauf s'il provient d'un remplacement ou lors du premier exercice.

Les membres de l'ARGIL appartenant au C.A. sont élus pour une année.

#### Article 6 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration approuve le bilan, décide des grandes lignes à suivre et du budget prévisionnel. Pour ce faire, ses membres sont en droit d'exiger du président les justificatifs nécessaires. Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président de l'association ou sur la demande du quart des membres du C.A. Tous les membres du Conseil d'Administration sont convoqués quinze jours à l'avance par courrier. Si un des membres du Conseil d'Administration est absent, sa voix ne sera pas prise en compte, sauf par procuration écrite, signée par l'intéressé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président de l'ARGIL est prépondérante, sauf dans le cas explicité par l'Article 5.

La radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction à la législation française, aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour une faute grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. L'intéressé ayant été invité à se présenter pour fournir des explications. Dans ce cas, le vote se fera à bulletin secret. Le Conseil d'Administration n'a pas à se justifier quant à sa décision de radier un membre.

## Article 7 : Bureau

L'ancien C.A. doit approuver le vote du nouveau bureau, à chaque élection de ce dernier.

Le bureau est constitué d'au plus six membres actifs, répartis suivant les postes suivants :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Trésorier,
- un Trésorier Adjoint,
- un Secrétaire Général,
- un Secrétaire Général Adjoint,

Le bureau se réunira au moins une fois par semaine durant l'année scolaire de L'INSA, sauf pendant les vacances scolaires. Il décide des actions à mener afin de suivre les objectifs définis par le C.A.. Les décisions sont exposées et approuvées par l'Assemblée Hebdomadaire.

#### Article 8 : l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire comprend :

- les membres adhérents cotisants.
- Les membres actifs
- Les membres du CA

Les membres adhérents cotisants ont un droit de vote consultatif et peuvent déposer des motions. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, ses participants y sont conviés par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour est communiqué par le Secrétaire Général. Le Président, assisté du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière de l'association. Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Tous membres actifs et adhérents cotisants sont en droit d'exiger du Président les justificatifs nécessaires.

Une fois par an, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du bureau de l'ARGIL. Pour la pérennité de l'association, les six membres du bureau devront avoir fait preuve d'expérience en ayant été membre actif au moins un mois durant leur scolarité à l'INSA de Lyon. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Un quorum de deux tiers des membres actifs est requis pour la validité des délibérations. Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée Générale (AG) est convoquée la semaine suivante, le quorum de deux tiers devenant caduque. Le vote par procuration n'est pas admis.

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité de l'Assemblée Générale ordinaire ou du Conseil d'Administration, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues.

#### Article 9 : l'Assemblée Hebdomadaire

L'Assemblée Hebdomadaire comprend tous les membres actifs. Elle se tient, chaque semaine de l'année scolaire étudiante, hors vacances scolaires de l'INSA. L'ordre du jour est communiqué par le Secrétaire Général. Le Président, assisté du bureau, expose la situation morale et financière de l'association et définit les activités pour la semaine à venir. Le Trésorier rend compte de la gestion.

#### Article 10: les membres actifs

Il est rappelé que les membres de l'association ARGIL ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Néanmoins, ils peuvent être remboursés pour avance de frais sur présentation de facture attestée d'au moins un membre du bureau.

# Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est proposé par le Bureau et ratifié à la majorité par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de l'Association ARGIL et adopté par le Conseil d'Administration.

Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration au moins un fois par an.

## Article 12 : Changement de statuts

Un changement de statuts doit être voté par au moins les deux tiers de l'Assemblée Générale. Un quorum de trois quart des membres actifs est requis. Puis il doit être ratifié par au moins les 2/3 des membres C.A., tous les membres du C.A. doivent être présents. Dans le cas contraire le changement de statuts sera rejeté.

#### Article 13 : Dissolution du Bureau ou démission d'un membre du Bureau

En cas de dissolution du Bureau prononcée par l'Assemblée Hebdomadaire ratifié par les deux tiers du C.A. ou prononcée et ratifiée par le Conseil d'Administration, les deux tiers du CA devant être présents et la décision devant être prise à la majorité des deux tiers des membres composant le C.A., Les membres du Bureau seraient immédiatement remplacés par des membres actifs de l'ARGIL en attente du prochain changement de Bureau. Le changement se faisant conforme à l'article 15

En cas de démission ou d'exclusion d'un membre du Bureau, son remplacement se ferait immédiatement par un membre actif prononcé par le Bureau et ratifié par les deux tiers de l'Assemblée Hebdomadaire.

#### Article 14: Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par le bureau ratifié par les deux tiers de l'Assemblée Générale, ou prononcée et ratifiée par le Conseil d'Administration, les deux tiers du C.A. devant être présents et la décision devant être prise à la majorité des deux tiers des membres composant le C.A.. Un ou plusieurs commissaires sont désignés par le Conseil d'Administration et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Mais ils sont dévolus, en premier lieu, à une association, siégeant sur le campus INSA de la Doua, ayant les même objectifs. S'il il n'y a pas d'association de ce type, l'actif sera dévolu au Bureau des Élèves de l'INSA de Lyon qui se chargera de le garder et de le donner à l'association qui aura les mêmes objectifs que l'ARGIL.

## Article 15 : Changements de l'association

Le Bureau doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social , tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement de ces pièces , sur toute réquisition du préfet , à lui même ou a ses délégués ou tout autre fonctionnaire accrédité par lui.

Le 01/03/2017, Date de changement de bureau

Le Président (Responsable Légal). Corentin GIRAUD